



Conseil de la Ville

Règlement RV3541 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification au plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par l'agrandissement de la zone M2177 à même une partie de la zone M2188, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. Grille des spécifications applicable à la zone M2188

La grille des spécifications applicable à la zone M2188, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par :

- 1° la suppression, dans la « Note Usage », des mots « L'usage P104 est autorisé uniquement aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée. »;
- 2° l'ajout dans la colonne « Usage autorisé », des mots « Note 437 » et des mots « Note 438 », ainsi que des spécifications afférentes à ces usages;
- 3° l'ajout dans la case « Usage spécifiquement permis », des mots « Note 437 : P102 spécifiquement pour l'usage « centre communautaire » » et des mots « Note 438 : P106 spécifiquement pour les usages « banque alimentaire et ressourcerie » ».

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe B du présent règlement.

Adopté le 1^{er} octobre 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{er} OCTOBRE 2025

Plan de zonage





GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
(Annexe)

Modifiée par:

RV3541				

M2188

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)	
Note 437						Note 123	Note 123	Note 123							2		3	12	1,8	3		1,5			
Note 438						Note 123	Note 123	Note 123							2		3	12	1,8	3		1,5			
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation						
Note 437 : P102 spécifiquement pour l'usage «centre communautaire»																									
Note 438 : P106 spécifiquement pour les usages « banque alimentaire et ressourcerie »																									
Usage spécifiquement prohibé																			Stationnement étagé ou souterrain						
Note usage																									
Note générale																									